Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2644B-DE

République Française
Département du Cher

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

Légal	En exercice	Présents	Pouvoir(s)	Absent(s)
35	35	29	6	0

Affichage : 04 mai 2026

Secrétaire de séance : **Brigitte COCARD**

L'an deux mille vingt six, le 30 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de la ville de Vierzon, légalement convoqué le 17 avril 2026, s'est réuni en séance publique, Salle des actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Yannick LE ROUX, Maire.

Étaient présents :
Gaëtan AUPECLE, Nathalie BAPTISTE, Anita BOUET, Bruno BOURDIN, Jacques CARLION, Aldeina CELA, Brigitte COCARD, Rachel DA SILVA, Geneviève DE BRACH, Malika DEMIK, Antonio DIAS, Toufik DRIF, Julien DUFRAINE, Marc-Antoine FOSSARD, Philippe FOURNIÉ, Jill GAUCHER, Yves HUSTÉ, Pierre LE BELENGER, Yannick LE ROUX, Alain MASSICARD, Marie-Christine MIGALI, Martine MILLEPIED, Stéphane MOUSSET, Frédéric NOBLE, Christophe PISTILLI, Elie-Yonah RICOU, Séverine ROGER, Maryvonne ROUX, Ahmed TAOUSSI.

Étaient représentés :
François BEDU donne pouvoir à Maryvonne ROUX, Frédéric BERNARD donne pouvoir à Alain MASSICARD, Delphine CHAUVIET donne pouvoir à Brigitte COCARD, Lawrence LOONTJENS donne pouvoir à Yannick LE ROUX, Sandrine MARTIN donne pouvoir à Julien DUFRAINE, Fabienne MOINDROT (BECAVIN) donne pouvoir à Anita BOUET.

DEL26/44 - COMMISSION CONSULTATIVE DES MARCHÉS COMMUNAUX (DROITS DE PLACE) – DÉSIGNATION DES MEMBRES

Le Maire

Vu les articles L.2143-2 et L.2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales,

Considérant que sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours,

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2644B-DE

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire,

Considérant que les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués,

Considérant que les délibérations du Conseil municipal relatives à la création, au transfert ou à la suppression de halles ou de marchés communaux sont prises après consultations des organisations professionnelles intéressées qui disposent d'un délai d'un mois pour émettre un avis,

Considérant que le régime des droits de place et de stationnement sur les halles et les marchés est défini conformément aux dispositions d'un cahier des charges ou d'un règlement établi par l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées,

Considérant que les minorités doivent être représentées de manière proportionnelle dans toutes les commissions municipales,

Considérant que conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité,

- ► À l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder à la désignation desdits représentants au scrutin secret,

- ► de fixer la composition de cette commission à :
 - 6 membres du Conseil municipal,
 - 2 représentants du Syndicat des commerçants non sédentaires,
 - 2 représentants des commerçants non sédentaires,
 - 2 représentants de la Communauté de communes Vierzon – Sologne – Berry,

- ► de procéder au vote pour désigner les 6 représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de cette commission :

 - Pierre LE BÉLENGER
 - Bruno BOURDIN
 - Delphine CHAUVIET
 - Aldeina CELA
 - Rachel DA SILVA
 - Philippe FOURNIÉ

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 018-211802798-20260430-DEL2644B-DE

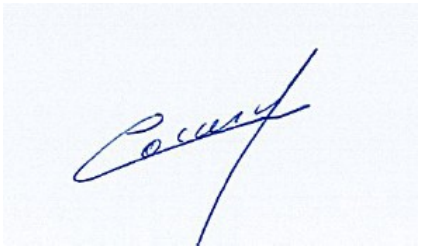
Séance du Conseil municipal du 30 avril 2026

sont élus pour siéger au sein de la commission consultative des marchés communaux :

- Pierre LE BÉLENGER
- Bruno BOURDIN
- Delphine CHAUVIET
- Aldeina CELA
- Rachel DA SILVA
- Philippe FOURNIÉ

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Brigitte COCARD

Le Maire



Yannick LE ROUX

Publication sur le site internet le 04 mai 2026